

# **Compte rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2014**

Sous la présidence de M. Hervé BELLOY

Etaient présents : Mrs Christian CHOLEY – Pascal MARCHAL – Michel MARTIN – Etienne CHOUVET – Luc GASCARD – Christian JEANDEMETZ – François MACLOT – Yohann MEKNACI – Francis CLARENN – Sébastien SOUCHON – Mmes Isabelle LENEL – Christine MEGLY – Danielle CAMPO

Excusés : Pascal ALEXANDRE

## **N°55/2014/5.2 – Objet : Commission consultative communale de chasse (4C)**

Monsieur le Maire rappelle que les baux de location des deux lots de la chasse communale arrivent à échéance le 1er février 2015. Aussi, il y a lieu de préparer, dès à présent, le renouvellement de ces baux. La préfecture a mis en place un cahier des charges type des chasses communales pour la Moselle auquel les communes sont tenues de se conformer. La réglementation prévoit la création dans chaque commune, d'une Commission consultative communale de chasse (4C) qui a pour objet de donner son avis sur les points suivants :

- consistance des lots
- demandes de réserves et d'enclaves
- choix du mode de mise en location
- agrément des candidatures à la location
- les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse
- les demandes de sous-location (dans les conditions prévues à l'article 16)
- les demandes de cession du lot par le locataire (article 17-1)
- avis sur une demande complémentaire de plan de chasse
- opportunité de saisir le comité de suivi des dégâts de sangliers
- avis sur préjudice cynégétique lié à l'évolution de la consistance des lots

Cette commission est présidée par le maire ou son représentant et comprend deux conseillers municipaux qu'il convient de désigner aujourd'hui.

En outre elle comprend différents représentants de l'ensemble des administrations ayant un lien avec la chasse et sa gestion (DDT, Trésor Public, Chambre d'Agriculture, Fédération des Chasseurs, Centre de la Propriété Forestière Privée, Lieutenant de louveterie, Fonds d'indemnisation des dégâts de sangliers, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ONF).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE MM. Christian JEANDEMETZ et Etienne CHOUVET, pour siéger en qualité de délégués à la Commission consultative communale de chasse de LUPPY.**

*Délibération votée à l'unanimité*

## **N°56/2014/5.2 – Objet : Commission d'adjudication de la chasse**

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une commission d'adjudication de la chasse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ DECIDE de nommer MM. Christian JEANDEMETZ et Etienne CHOUVET

comme membres de la commission d'adjudication de la chasse

*Délibération votée à l'unanimité*

**N°57/2014/5.7 – Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin – Transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1425.1 et L5211.17

VU l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-018 en date du 16-05-2013 portant fusion des Communautés de Communes d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine, de Remilly et environs et du Vernois,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Sud Messin en date du 18-03-2014 validant la stratégie de développement d'une offre de service Internet à haut et à très haut débit sur son territoire, VU la délibération du Conseil Communautaire du Sud Messin en date du 18-03-2014 validant le principe d'une adhésion de la Communauté de Communes du Sud Messin à un futur Syndicat Mixte Départemental compétent en matière d'aménagement numérique,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Sud Messin en date du 25-08-2014 engageant une procédure de transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques »,

Monsieur le Maire rappelle la démarche engagée par la Communauté de Communes du Sud Messin en matière d'Internet.

Il est notamment souligné que la mise en œuvre de la politique intercommunale de déploiement du haut et du très haut débit s'appuie sur :

- Le transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à la Communauté de Communes du Sud Messin générant les impacts suivants :
  - o La Communauté de Communes du Sud Messin sera de fait substituée aux Communes de FLEURY, LEMUD, LIEHON, POMMERIEUX, POURNOY-LA-GRASSE, REMILLY, SOLGNE, VERNY dans les contrats de Délégation de Service Public conclus avec l'UEM pour la gestion des réseaux câblés ;
  - o Les réseaux opérés par l'UEM seront mis de plein droit à la disposition de la Communauté de Communes du Sud Messin par les Communes de FLEURY, LEMUD, LIEHON, POMMERIEUX, POURNOY-LA-GRASSE, REMILLY, SOLGNE, VERNY. Cette mise à disposition est constatée avec procès-verbal.
- L'adhésion de la Communauté de Communes du Sud Messin à un futur Syndicat Mixte Départemental compétent en matière d'aménagement numérique constitué du Conseil Général de la Moselle et des EPCI compétents. Le Syndicat Mixte assurera la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires au déploiement du très haut débit car il constitue la seule entité bénéficiaire des subventions mobilisables en la matière. Le Syndicat Mixte Départemental se substituera à la Communauté de Communes du Sud Messin dans les contrats de Délégation de Service Public conclus avec l'UEM pour la gestion des réseaux câblés. De plus, les réseaux opérés par l'UEM seront mis de plein droit à la disposition du Syndicat Mixte par la Communauté de Communes du Sud Messin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Sud Messin par le transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » prévue à l'article L1425.1 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de sa compétence obligatoire libellé comme suit :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE Réseaux et services locaux de communications électroniques

- **AUTORISE** la Communauté de Communes du Sud Messin à adhérer au futur Syndicat Mixte Départemental compétent en matière d'aménagement numérique.

*Délibération votée à l'unanimité*

**N°58/2014/5.7 – Objet : Adhésion de la commune de Thicourt au Syndicat Mixte des Sources de la Nied Française.**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la demande d'adhésion au Syndicat Mixte des Sources de la Nied Française de la commune de Thicourt (délibération en date du 22 février 2014),
- de la délibération prise par le Conseil Syndical en date du 24 juin 2014 approuvant cette demande,

Le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales demande également à toutes les Collectivités compétentes membres de délibérer également dans les trois mois et propose donc de répondre favorablement à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'entrée de la commune au sein du Syndicat.

*Délibération votée à l'unanimité*

**N°59/2014/7.1 – Objet : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF

prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisa à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de LUPPY estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de LUPPY soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

*Délibération votée à l'unanimité*

#### **N°60/2014/5.2 – Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Conformément aux dispositions du CGCT et notamment l'article L.2541-5 qui prévoit l'obligation d'adopter règlement intérieur dans toutes les communes d'Alsace et de Moselle, le Maire présente au conseil municipal un projet de règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le présent règlement applicable au conseil municipal de LUPPY.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

*Délibération votée à l'unanimité*

**N°61/2014/7.5 – Objet : Subvention de rentrée scolaire**

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 20 € par enfant scolarisé à LUPPY pour l'année scolaire 2014/2015.

*Délibération votée à l'unanimité*

**N°62/2014/7.1 – Objet : Décision modificative relative à l'aménagement d'une place rue Principale**

Concernant l'aménagement d'une place rue Principale, il convient de créer l'opération suivante :

Opération 288 (Aménagement d'une place rue Principale) pour un montant de 30 000 €

Afin de faire face aux dépenses d'investissement, le conseil municipal décide le transfert suivant :

Du 2151 opération 281 (voirie) au 2151 opérations 288 (Aménagement d'une place rue Principale) pour un montant de 30 000 €

*Délibération votée à l'unanimité*

**N°63/2014/5.8 – Objet : nombre de délégués au sein de la Communauté Commune du Sud Messin : recours en annulation auprès du tribunal administratif de Strasbourg**

La délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2012, entériné par l'arrêté n° 2013-DCTAJ/1- 092 du 8 octobre 2013 actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du sud messin après le prochain renouvellement général des conseils municipaux avait statué sur l'attribution de 2 sièges pour les communes de Béchy, Luppy, Pontoy, Pournoy la Grasse et Sillegny au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Sud Messin.

Suite à la décision du Conseil Constitutionnel, l'arrêté du Préfet de la Moselle du 20 juin dernier a fixé une nouvelle répartition des sièges au sein de cet EPCI pour les dites communes dont le nombre de sièges est passé de 2 à 1.

**CONSIDERANT** que cette décision ne satisfait pas la commune de Luppy

**CONSIDERANT** qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'exercer un recours en annulation de l'arrêté du Préfet de la Moselle auprès du tribunal administratif de Strasbourg avec les communes concernées,
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la procédure de recours en annulation du dit arrêté préfectoral auprès du tribunal administratif de Strasbourg en se faisant représenter par un avocat.

*Délibération votée :                  pour : 10                  abstention : 4*

Le Maire, Hervé BELLOY